

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_08A-DE
Reçu le 28/05/2025Aunis-
Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025
DELIBERATION n°2025_05_08A

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CIRÉ D'AUNIS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD- Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Alisson CURTY, Frédérique RAGOT Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 mai 2025	Télétransmission en préfecture le : 28 MAI 2025 n°: 017-200041614-20250520-2025_05_08A-DE
Affichage de la convocation le : 14 mai 2025	Date de publication sur le site Internet : 02 JUIN 2025

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CIRÉ D'AUNIS

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que la Commune de Ciré d'Aunis a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'extension de son gymnase,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 avril 2025,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Considérant que le règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Travaux
 - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'assemblée que la commune de Ciré d'Aunis a prévu l'extension de son gymnase, avec la création d'espaces de rangement et d'un club-house pour le club de tennis,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement d'équipements sportifs non communautaires,

Considérant que la commune de Ciré d'Aunis a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 euros et une part d'autofinancement de la commune à hauteur de 76 915,00 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_08A-DE
Reçu le 28/05/2025

Considérant que ce plan de financement se décline, comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	
Etudes	5 400,00 €	DETR	52 149,00 €	30,0%
Maîtrise d'œuvre	18 300,00 €	Département	34 766,00 €	20,0%
Travaux	150 130,00 €	FDC CdC	10 000,00 €	5,8%
Total	173 830,00 €	Autofinancement	76 915,00 €	44,2%
		Total	173 830,00 €	

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **10 000,00 €** à la commune de Ciré d'Aunis, pour l'extension de son gymnase.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la commune de Ciré d'Aunis un fonds de concours d'un montant de **10 000,00 euros**, pour l'extension de son gymnase,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.